



La lettre d'information de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Edit'Eau

N°20- Avril 2026

Amis pêcheurs,

L'eau tant désirée ces derniers mois nous est parvenue en grande quantité, causant quelques inondations, mais elle était malgré tout la bienvenue pour nos frayères et a facilité ainsi la reproduction.

Avril et le renouveau du printemps nous permettent de renouer avec nos pratiques, quelques peu mises en sommeil, et par ce beau temps penser au loisir pêche. Les jeunes, le 16 mai, commencerons la troisième manche du JFT et nous connaissons ainsi nos finalistes qui poursuivront en régionale en Vendée le 6 juin .

Nous serons présents à la Fête de la Chasse et de la Pêche le 14 juin sur l'hippodrome de MESLAY du MAINE. Je vous invite à y prendre part, cet évènement est la vitrine de notre merveilleux loisir.

A cet effet, plusieurs stands et ateliers seront en démonstration pour mettre en valeur nos différentes pratiques. Nous vous attendons nombreux, c'est un bon moyen d'intéresser votre entourage.

Je vous souhaite une bonne ouverture du carnassier, en respectant les règles bien sur !

Le Président,

Alain CHAMBRELAN

En direct du fond ...

## Ouverture de la pêche du brochet

### Quelques rappels sur la réglementation pêche :

Comme chaque année, la pêche du brochet ouvrira le dernier samedi du mois d'avril en cours d'eau de deuxième catégorie piscicole, soit le **25 avril**, 30 mn avant le lever du soleil.

Depuis 2024, **une fenêtre de capture sur le brochet a été fixée entre 60 et 75 cm** : en dessous des 60 cm et au-dessus des 75 cm, la remise à l'eau du poisson est obligatoire.

Le brochet est également soumis à un quota de capture journalier de **2 prises maximum par jour et par pêcheur** sur un quota global, quand toutes les autres espèces sont autorisées au prélèvement, de 3 carnassiers par jour et par pêcheur.

En ce qui concerne le sandre, sa capture est autorisée à partir du **30 mai 2026**, sauf pour le plan d'eau de la Haute Vilaine à BOURGON, majoritairement côté Ille-et-Vilaine, qui ouvrira le 16 mai 2026. Avant la période de prélèvement autorisé, tout sandre devra être remis à l'eau dans les meilleures conditions possibles. Pour rappel la taille de capture est de 50 cm.

**Attention aux réserves de pêche:** sur la rivière la Mayenne, de l'aval du barrage de Haute Mayenne (St Fraimbault de

du samedi 25 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus.

Toutes ces mesures de protection sont mises en place afin de préserver la ressource en interdisant le prélèvement durant les périodes de reproduction des carnassiers cités.

### Attention aux parcours no-kill :

quatre parcours de graciation en deuxième catégorie piscicole où la remise à l'eau des carnassiers est obligatoire sont présents sur notre département. Des efforts de rempoissonnements par la Fédération durant cet hiver ont eu lieu sur ces secteurs afin de dynamiser la population en carnassiers :

- Le parcours no-kill des grottes de Saulges sur l'Erve (48 kg de perches)
- Le parcours no-kill de Laval sur la Mayenne (68 kg de brochets)
- Le parcours no-kill de Montgiron à Martigné sur Mayenne (45 kg de brochets)
- Le parcours no-kill de Mayenne - St Baudelle (113 kg de brochets)

Sur le parcours de Mayenne - St Baudelle, de nouveaux panneaux de signalétique ont été installés par la Fédération fin janvier à 6 endroits différents côté halage. Ils permettront d'identifier clairement les limites du parcours de graciation ainsi que la réglementation pêche appliquée.

Vous retrouverez toute la réglementation en lien avec cette ouverture sur [www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com).

Avant de vous rendre sur vos coins de pêche, vous devez être titulaire d'une carte de pêche valide. Vous pouvez vous la procurer chez tous les dépositaires du département ou directement sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr).



Prières) jusqu'à la limite du département 53-49, dans les réserves permanentes (zone jaune), il y a interdiction totale de pêche du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans les réserves temporaires (zone rose), tout mode de pêche y est interdit



## Colère du réseau associatif pêche : la ripisylve, un élément du paysage sacrifié !

L'ensemble du réseau de haies mais aussi la végétation en bordure du cours d'eau (la ripisylve) constitue un maillage indispensable qui joue un rôle à l'échelle d'un bassin versant. Sa fonction est même largement mise en valeur avec le changement climatique.

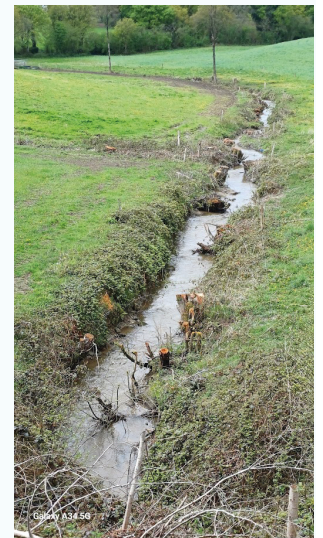
La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique rappelle la nécessité d'une gestion cohérente et adaptée de la ripisylve pour la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques en bon état. En effet, les cours d'eau sont de plus en plus fragilisés face à des interventions mal adaptées.

En effet, le réseau associatif partage par cet article des constats de pratiques d'entretien de la ripisylve observés sur le terrain qu'il juge mal adapté par rapport aux missions qu'il défend, notamment en faveur de la protection des milieux aquatiques.

Ces constats interrogent le réseau associatif pêche en faisant réagir les pêcheurs souvent identifiés comme des sentinelles des cours d'eau ... Ces interventions sont-elles cadrées réglementairement ou totalement interdites ?

### Les constats observés courant 2025

- Une intervention mécanique généralisée sur des grands linéaires de berges sur de nombreux cours d'eau
- Un abattage non sélectif de la végétation rivulaire
- Une coupe à blanc systématique
- La création d'embâcles dans le lit du cours d'eau consécutifs à l'intervention mécanique provoquant une perturbation sur les écoulements
- L'intervention est basée sur la valorisation économique de la haie sans prise en compte de son intérêt écologique



Quelques exemples de cours d'eau avec des pratiques de gestion inadaptées

### Les conséquences

Ces pratiques viennent perturber et fragiliser l'équilibre des cours d'eau et peuvent impacter à différents niveaux les fonctions et services rendus par la ripisylve en comparaison entre la situation avant et après interventions car la gestion et l'entretien de la ripisylve ne sont pas durables.

Avant intervention, la ripisylve dans son ensemble rend de nombreux services :

- Le système racinaire de la ripisylve stabilise les berges et limite l'érosion des sols.
- La ripisylve favorise la dissipation de l'énergie lors des crues. Elle forme un « obstacle » aux écoulements et dissipe ainsi leur force. Pendant les crues, les végétaux freinent l'eau et brisent ainsi le courant.
- La végétation des berges filtre également les eaux et piège les sédiments. Elle constitue un filtre naturel qui participe à l'auto épuration de la rivière et des eaux souterraines.
- L'ombre apportée par la ripisylve limite l'augmentation de la température de l'eau et la prolifération d'algues dans le lit du cours d'eau. Elle offre aussi un abri au bétail à toutes les saisons : brise vent, ombrage l'été et protection contre la pluie.
- La ripisylve a un rôle écologique important. Elle offre des habitats naturels, forme des corridors biologiques, et joue un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité locale.



Après intervention, la ripisylve ne peut plus proposer tous ces services pour le cours d'eau puisque de nombreuses fonctions sont largement altérées. Des dysfonctionnements et perturbations apparaissent ...

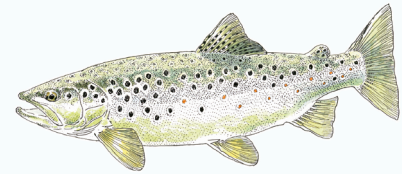
La différence fondamentale entre une intervention raisonnée et une intervention lourde assure à la première la possibilité pour la végétation de s'équilibrer au cours du temps ; de plus, la ripisylve présente une hétérogénéité (essence, âge). Cet état est fondamental pour assurer la diversité et ainsi mieux lutter contre les maladies susceptibles d'affecter les végétaux.

### La nécessité d'une eau fraîche et oxygénée pour l'espèce de nos cours d'eau salmonicoles, la truite fario



Un ruisseau avec ripisylve

**Pour rappel, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne travaille depuis 2024 sur le comportement de la truite fario face au réchauffement de la température des cours d'eau. Les premières données enregistrées sur la chronique été 2024 à automne 2025**

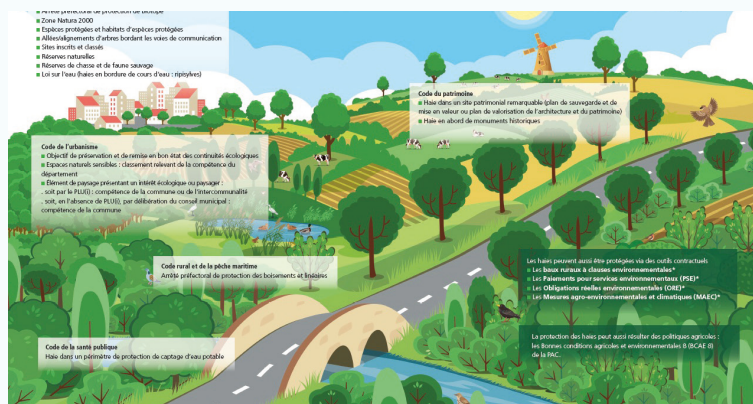


**mettent en évidence que certains cours d'eau mayennais présentent des plages thermiques estivales pour lesquelles la truite fario peut connaître une situation de stress plus ou moins important pouvant impacter sa survie. Pour mémoire, pour cette espèce sténotherme, le préférendum thermique est compris entre 4°C et 19°C en précisant un seuil légal à 25°C.**

**Cela souligne que toute action altérant l'habitat de la truite fario comme par exemple, l'ouverture excessif d'un milieu par gestion inadaptée de la ripisylve peut avoir des conséquences très impactantes sur les populations salmonicoles, notamment en période estivale !**

### La situation actuelle et la réglementation des haies

En référence à l'ouvrage « Comprendre pour agir, l'essentiel sur la haie, OFB, 2023 », la haie est définie par la Politique Agricole Commune comme un objet juridique complexe qui fait intervenir des cadres et outils légaux et réglementaires. Ce sont ces textes qui définissent la protection de la haie en fonction des intervenants. Ainsi, toute action sur une haie nécessite la vérification de nombreuses règles.



Eléments réglementaires et contractuels sur la haie (Source / OFB (2023) : COMPRENDRE POUR AGIR, L'essentiel sur la haie)

Face à cette situation de dégradation sur le terrain, les services de l'Etat rappellent la nécessité d'exploiter la ripisylve de manière raisonnée pour les agriculteurs, à condition de respecter les conditions partagées par le 7eme plan d'actions régional nitrates (PAR), les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE) ou encore la politique agricole commune (PAC).

La réalité de terrain dénote aussi le reflet d'une réalité réglementaire totalement complexe qui nécessite des harmonisations à condition qu'il ne soit pas encouragé la destruction de la haie mais bien à inciter à sa mise en valeur et sa protection pour encourager à une gestion durable car la haie est aujourd'hui un allié incontournable dans notre paysage.

## LA MAYENNE

### Le suivi des étiages : une dynamique collective pour mieux comprendre la rivière

#### Un constat alarmant suite aux sécheresses de 2022

À la suite de la sécheresse exceptionnelle de 2022, qui a entraîné des assecs sur de nombreux cours d'eau du département, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a souhaité renforcer son engagement dans le suivi des étiages. Le constat d'un manque de données de terrain issues du réseau associatif de pêche a mis en évidence la nécessité de bâtir une démarche plus structurée et partagée, en s'appuyant sur des acteurs techniques déjà mobilisés localement autour de la gestion de l'eau.

C'est dans ce contexte qu'est né, en 2024, le projet SEM — Suivi des étiages en Mayenne. L'ambition de cette étude est de mieux connaître, comprendre et anticiper les impacts du changement climatique sur les cours d'eau de tête de bassin, souvent les premières victimes des effets de la sécheresse.

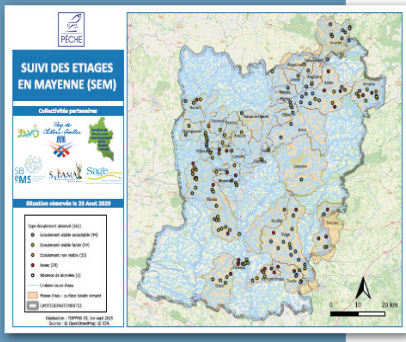
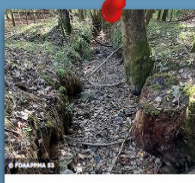
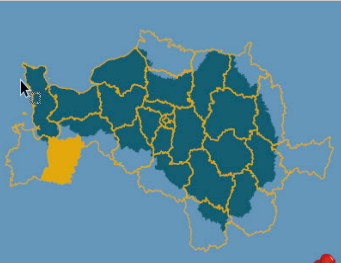
#### Une coordination fédératrice entre acteurs de l'eau

Avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB) dès la fin de 2023, la Fédération de la Mayenne a pris en charge la coordination du projet SEM et a su rassembler plusieurs collectivités GEMAPI volontaires. Le réseau a ainsi démarré en 2024 avec l'implication de quatre structures partenaires : le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS), le Syndicat Jouanne, Agglo Laval, Vicoin et Ouette (JAVO), le Syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents (SYBAMA) et la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, accompagnées par la structure SAGE Mayenne.

Lors de cette première année, 119 stations ont été suivies sur le territoire départemental. L'étude de terrain est réalisée par les techniciens des structures partenaires et ceux de la Fédération, selon la méthodologie ONDE de caractérisation de l'écoulement (écoulement visible acceptable, écoulement visible faible, écoulement non-visible, assec, etc.). Les relevés sont effectués chaque mois, autour du 25, de mai à septembre, offrant une vision fine et actualisée de l'état hydrologique des rivières. Les données sont mutualisées et traitées par la Fédération, qui en produit une synthèse mensuelle partagée avec les partenaires.

#### Un réseau en expansion et un outil d'aide à la décision

En 2025, le réseau SEM s'est étendu à de nouveaux territoires et collectivités, portant le nombre de stations suivies à 160. Chaque année, un bilan collectif réunit les acteurs du réseau et les partenaires institutionnels afin de partager les résultats, d'ajuster les protocoles et poursuivre la dynamique de coopération engagée. Au-delà des chiffres, le projet SEM illustre le rôle primordial des acteurs de terrain — fédérations, syndicats et collectivités — dans la production de données environnementales fiables au service de la gestion locale de l'eau. En complétant les dispositifs existants de l'État, notamment le réseau ONDE, le projet contribue à mieux évaluer la vulnérabilité des milieux aquatiques et à orienter les futures actions de préservation des cours d'eau mayennais.



160 stations suivies en 2025 : un réseau collectif en action !

Source : Actions phares 2025 des Fédérations de pêche du bassin Seine Normandie

## «Junior Fishing Tour»: Une dernière manche à ne pas manquer !

La 3<sup>ème</sup> et dernière manche du JFT arrive à grands pas !  
Rendez-vous le 16 mai 2026 à Olivet pour clôturer cette saison en beauté.

Il reste très peu de places, mais tout n'est pas encore joué ! C'est le moment idéal pour tenter l'expérience de la compétition, que vous soyez débutant ou déjà passionné.

Deux catégories sont ouvertes :  
Juniors : de 10 à 13 ans  
Espoirs : de 14 à 17 ans

À l'issue de cette dernière manche, les champions départementaux seront enfin connus, tout comme les finalistes régionaux.

Ces derniers se retrouveront pour la finale régionale, organisée le 6 juin prochain en Vendée, sur l'étang du Plessis Bergeret à La Ferrière avec à la clé une qualification pour la Finale Nationale et peut être un titre de Champion de France ! Une belle occasion de se mesurer aux autres jeunes pêcheurs, de progresser et de partager un moment convivial au bord de l'eau.

Ne tardez plus à vous inscrire et [venez relever le défi](#) !

Qui sera sacré lors de cette dernière manche ?



## Préjudice écologique : reconnaissance et indemnisation par le tribunal correctionnel de Laval

Par un jugement du 19 septembre 2025, le tribunal correctionnel de Laval a statué sur l'indemnisation des préjudices consécutifs à une pollution imputable à une exploitation agricole en reconnaissant l'existence d'un préjudice écologique autonome.

Les faits résultent de la rupture d'une fosse à lisier ayant entraîné une pollution du cours d'eau des Linières, puis via un déplacement des flux polluant au fil des heures dans le ruisseau du Valoré, puis la rivière l'Anglaise, soit un linéaire de 6.2 km environ. L'exploitant avait été définitivement condamné pour rejet de substances nuisibles en eau douce (article L.216-6 du Code de l'environnement).

Le tribunal a déclaré recevable les constitutions de parties civiles de l'AAPPMA de Neuilly le Vendin et de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu et a retenu la responsabilité intégrale de l'exploitant.

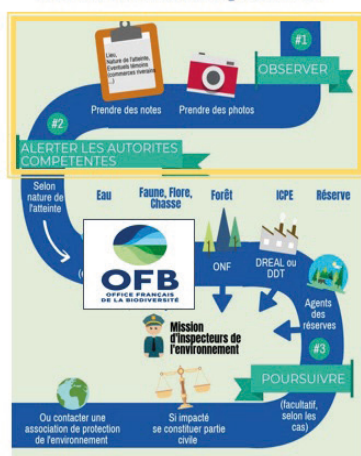
Ce dernier a été condamné à verser 9 640 € de dommages et intérêts ainsi que 4 600 € au titre des frais de procédure.

Cette décision confirme la légitimité du combat des Structures Associatives de la Pêche Loisir (SAPL), dont l'action publique constitue un levier pour la protection et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.



## Alerte POLLUTION ! Pêcheurs ou AAPPMA COMMENT REAGIR si vous constatez une pollution !

Je repère une atteinte à l'environnement : que faire ?



Je donne l'ALERTE



7 jours / 7

- OFB : **02.43.02.97.70**
- Gendarmerie/Police : **17**
- Sapeurs pompiers : **18 (112 depuis un mobile)**
- Préfecture (protection civile) : **02.43.01.50.00**
- DDT : **02.43.56.30.38**

Jours ouverts

- Fédération de pêche 53 : **02 43 69 12 13** et/ou [accueil@fedepêche53.com](mailto:accueil@fedepêche53.com)
- Mairie concernée

Tous les services de l'Etat collaborent donc un appel vers un service suffit pour donner l'alerte



### MESSAGE D'ALERTE

- Qui êtes vous ?
- Où a lieu le problème ? (cours d'eau, commune, lieu dit précis)
- De quoi s'agit-il ? (odeur, couleur, nature problème, installation en cause, mortalité piscicole ou pas ?)
- Début de problème ?
- Qui a été prévenu ?
- Des services sont-ils déjà sur place ?
- **DANS TOUS LES CAS, RESTEZ EXTREMEMENT PRUDENT !**

### La pêche en Mayenne s'invite au grand écran !

Bonne nouvelle pour les amoureux de nature et de pêche : une campagne de promotion a démarré et sera diffusée sur plusieurs périodes au Cinéville de Laval ! Du 15 au 28 avril, entre le 21 octobre et le 3 novembre puis du 23 décembre au 5 janvier 2027, avant chaque séance, découvrez un spot vidéo de 20 secondes qui met à l'honneur les richesses halieutiques de la Mayenne et donne envie de sortir canne à la main.

Rivières paisibles, paysages préservés, diversité des espèces... un avant-goût qui ne manquera pas de séduire les curieux comme les passionnés.

Envie d'en voir plus ?

La version «longue» du film est disponible dès maintenant sur la chaîne [YouTube](#) de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Une immersion complète pour préparer vos prochaines sorties !

À vos agendas... et à vos lignes !



## Aménagements au plan d'eau des bruyères à la Dorée



Profitant de l'abaissement du plan d'eau des Bruyères, des aménagements ont été réalisés durant l'hiver par des élus de la Fédération et des salariés.

Il s'agissait de rénover le ponton de pêche du cabanon qui était devenu dangereux. Ainsi la quasi-totalité du platelage (environ 60 m<sup>2</sup>) a été changé et sa structure renforcée. Les anciennes marches ont été retirées et remplacées par une passerelle facilitant l'accès. Une bande de grillage a été installée au sol sur les lames de bois afin de les rendre non glissantes.

Un financement à hauteur de 50% des travaux par la Fédération Nationale pour la Pêche en France a été obtenu permettant de réduire le coût pour notre structure.

Deux des trois pontons existants ont eux aussi été rénovés permettant ainsi



leur réouverture aux pêcheurs. Le troisième ponton n'a pas été remis en service car jugé trop dégradé structurellement.

Des nouvelles trouées de pêche ont été faites pour augmenter les secteurs de pêche. Les branchages récupérés lors des abattages ont été installés sur les bordures du plan d'eau pour favoriser les habitats et refuges pour les poissons.



Ces différents aménagements faciliteront grandement la pratique de la pêche en toute sécurité.

## Ouverture de la pêche de l'anguille jaune

La pêche de l'anguille jaune a démarré le 14 mars dernier jusqu'au 15 juillet inclus sur le bassin Seine-Normandie (bassin de la Sélune) et ouvrira le 1<sup>er</sup> avril, pour une période de 5 mois, et se terminera au 31 août 2026 sur le bassin Loire-Bretagne. Nous vous rappelons que vos prises d'anguilles doivent être consignées dans votre carnet de captures, téléchargeable sur [www.fedepeche53.com/Règlementation](http://www.fedepeche53.com/Règlementation). Vous devez avoir votre carnet de capture à jour et en votre possession en cas de contrôle.



Pour rappel, la pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année, donc en cas de capture accidentelle, la remise à l'eau immédiate s'applique.

C'est leurre d'y retourner

# Ouverture Brochet

Toutes catégories

SAM.

# 25 Avril

GÉNÉRATION  
PÊCHE

Rendez-vous sur

• [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

## La Communauté de communes des Coëvrons reprend la gestion du plan d'eau du Gué de Selle

La gestion du Plan d'eau du Gué de Selle va évoluer. La Communauté de communes des Coëvrons (3C) a en effet décidé de reprendre directement la gestion de ce site emblématique du territoire, mettant fin à la mission assurée jusqu'à présent par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne (FDPPMA 53).

Depuis plusieurs années, la fédération départementale de pêche assurait la gestion halieutique du plan d'eau, avec des actions portant notamment sur le suivi piscicole, l'organisation de la pêche et la préservation du milieu aquatique. Ce travail s'inscrivait dans une volonté de concilier pratique de la pêche, préservation des milieux aquatiques et valorisation du site.



La décision de la Communauté de communes des Coëvrons de reprendre cette gestion a été prise malgré l'opposition de la FDPPMA 53, qui souhaitait poursuivre son engagement sur ce plan d'eau. La fédération souligne l'investissement réalisé ces dernières années pour maintenir la qualité piscicole et l'attractivité halieutique du site.

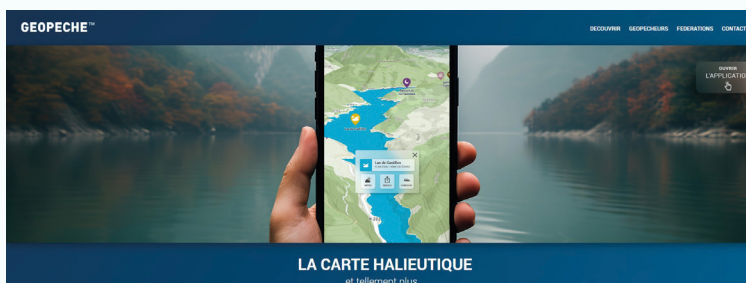
Par ailleurs, la FDPPMA 53 conteste le bilan présenté par la collectivité lors du conseil communautaire ayant conduit à cette décision. Selon la fédération, plusieurs éléments exposés à cette occasion ne reflètent pas fidèlement la réalité des actions menées et des résultats obtenus sur le plan d'eau du Gué de Selle.

Afin d'apporter des éléments d'information complémentaires, un courrier a également été adressé aux 52 élus de la Communauté de communes des Coëvrons pour présenter l'argumentaire et la position de la fédération. À ce jour, ce courrier est resté sans réponse...

Ce changement marque donc une évolution importante dans la gouvernance du plan d'eau du Gué de Selle. Les modalités de gestion futures et l'organisation de la pratique de la pêche devraient être précisées prochainement par la collectivité.

## La Fédération modernise sa carte interactive avec l'application GEOPECHE

Dans une volonté constante d'améliorer les services proposés aux pêcheurs, la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Mayenne (FDPPMA 53) a récemment signé un partenariat avec l'application Géopêche. Cet accord permettra de remplacer et de moderniser la carte interactive actuellement disponible sur le site internet de la fédération.

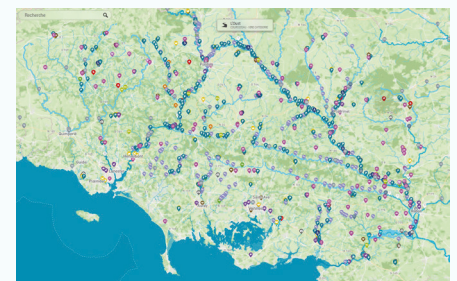


Cette nouvelle solution offrira aux pêcheurs un outil plus performant et plus complet pour préparer leurs sorties. Grâce à l'intégration de la technologie Géopêche, les utilisateurs pourront accéder à une cartographie détaillée des parcours de pêche, identifier les secteurs autorisés, localiser les points d'accès et consulter différentes informations utiles directement depuis leur ordinateur ou leur smartphone.

L'objectif de cette évolution est double : proposer une interface plus intuitive et enrichir les données disponibles pour les pêcheurs du département. La nouvelle carte permettra notamment de mieux visualiser les parcours gérés par les associations locales, les types de pêche autorisés ou encore certaines réglementations spécifiques.

Avec ce partenariat, la FDPPMA 53 poursuit sa démarche de modernisation de ses outils numériques afin de faciliter l'accès à l'information et de valoriser les nombreux parcours de pêche présents en Mayenne.

Le déploiement progressif de cette nouvelle cartographie sur le site internet de la fédération devrait permettre aux pêcheurs de découvrir plus facilement les richesses halieutiques du département et de préparer leurs sorties de manière encore plus simple et efficace.



## Bilan des cartes de pêche 2025

Ce tableau résume les ventes de cartes de pêche en 2025 de nos 46 AAPPMA, par type de cartes de pêche. L'évolution en % est calculée entre les années 2024 et 2025.

AAPPMA	Inter	Maj.	Femme	Min.	-12 ans	Hebdo	Journ.	Total 2025	Total 2024	Evolution %
Alexain	30	57	1	18	20	7	57	<b>190</b>	<b>180</b>	5.26
Ambrières les Vallées	56	58	5	36	33	12	102	<b>302</b>	<b>281</b>	6.95
Andouillé	46	93	8	37	31	3	108	<b>328</b>	<b>307</b>	5.83
Argentré	29	64	4	33	18	1	67	<b>216</b>	<b>238</b>	-10.19
Bais	47	82	7	27	17	5	49	<b>227</b>	<b>258</b>	-13.66
Bourgon	84	31	5	10	23	2	32	<b>187</b>	<b>211</b>	-12.83
Chailland	22	40	3	10	14	2	25	<b>116</b>	<b>115</b>	0.86
Chammes	45	32	4	17	13	1	37	<b>149</b>	<b>145</b>	2.68
Changé	81	122	9	55	34	7	83	<b>391</b>	<b>375</b>	4.09
Château-Gontier	317	272	24	126	141	197	493	<b>1570</b>	<b>1469</b>	6.43
Châtillon sur Colmont	31	59	3	14	7	1	12	<b>127</b>	<b>140</b>	-10.24
Coeur de la Vallée de l'Erve	32	14	1	12	6	0	6	<b>74</b>	<b>67</b>	9.46
Congrier	36	9	6	8	18	1	6	<b>84</b>	<b>69</b>	17.86
Craon	84	48	6	31	41	4	91	<b>305</b>	<b>318</b>	-4.26
La Cropte	102	55	3	33	25	9	81	<b>308</b>	<b>274</b>	11.04
Entrammes	27	48	1	15	7	4	30	<b>132</b>	<b>115</b>	12.88
Ernée	129	74	12	28	36	10	77	<b>366</b>	<b>399</b>	-9.02
Fougerolles du Plessis	25	4	0	0	1	0	8	<b>38</b>	<b>35</b>	7.89
La Futaie	70	26	9	13	13	1	18	<b>150</b>	<b>136</b>	9.33
Gorron	57	34	5	13	13	1	40	<b>163</b>	<b>133</b>	18.40
Grazay	35	28	9	7	12	1	34	<b>126</b>	<b>111</b>	11.9
Javron les Chapelles	80	67	7	32	16	0	67	<b>264</b>	<b>207</b>	21.59
Landivy	25	0	1	2	4	0	2	<b>34</b>	<b>39</b>	-14.71
Lassay les Chateaux	31	30	2	29	12	5	15	<b>124</b>	<b>110</b>	11.29
Laval	430	441	32	129	109	33	312	<b>1486</b>	<b>1487</b>	-0.07
Livré la Touche	34	6	3	10	9	2	6	<b>70</b>	<b>57</b>	18.57
Mayenne	231	351	28	132	110	42	378	<b>1272</b>	<b>1149</b>	9.67
Méral	72	41	4	32	20	2	29	<b>200</b>	<b>210</b>	-5.00
Montigné le Brillant	10	21	0	14	15	1	9	<b>76</b>	<b>63</b>	17.11
Montsûrs	28	73	3	27	29	4	53	<b>217</b>	<b>207</b>	4.61
Neuilly le Vendin	17	11	4	5	4	2	13	<b>56</b>	<b>49</b>	12.50



AAPPMA	Inter	Maj.	Femme	Min.	-12 ans	Hebdo	Journ.	Total 2025	Total 2024	Evolution %
Nuillé sur Vicoin	17	35	0	4	5	4	2	<b>83</b>	<b>86</b>	-3,61
Oiseau	33	53	1	16	52	1	37	<b>193</b>	<b>133</b>	31.09
Parné sur Roc	25	25	0	5	15	10	56	<b>136</b>	<b>106</b>	22.06
Port Brillet	56	27	2	15	12	1	19	<b>132</b>	<b>115</b>	12.88
Pré en Pail	41	7	0	11	5	2	8	<b>74</b>	<b>67</b>	9.46
Renazé	89	24	5	19	22	1	52	<b>212</b>	<b>196</b>	7.55
Ribay	57	48	6	18	4	1	13	<b>147</b>	<b>158</b>	-7.48
Saint Aignan / Roë	29	6	2	12	16	2	20	<b>87</b>	<b>77</b>	11.49
Saint Berthevin	71	41	4	35	9	2	24	<b>186</b>	<b>150</b>	19.35
Saint Calais du Désert	31	17	1	4	9	2	15	<b>79</b>	<b>74</b>	6.33
Saint Denis de Gastines	40	35	1	12	13	2	10	<b>113</b>	<b>131</b>	-15.93
Saint Pierre des Nids	33	8	4	5	6	3	13	<b>72</b>	<b>77</b>	-6.94
Sainte Suzanne	31	26	1	10	8	0	20	<b>96</b>	<b>93</b>	3.13
Villaines la Juhel	67	32	4	11	23	5	61	<b>203</b>	<b>168</b>	17.24
Voutré	117	177	16	79	56	9	122	<b>576</b>	<b>577</b>	-0.17
<b>TOTAL AAPPMA</b>	<b>3080</b>	<b>2851</b>	<b>256</b>	<b>1212</b>	<b>1109</b>	<b>402</b>	<b>2825</b>	<b>11735</b>	<b>11162</b>	<b>4.88</b>

## Election des AAPPMA

Cher adhérent,  
Chère adhérente,

Cette année, au cours du dernier trimestre (entre octobre et décembre 2026), auront lieu les élections pour le renouvellement des Conseils d'Administration des AAPPMA.

À cette occasion, votre association souhaite encourager toutes les personnes intéressées à rejoindre l'équipe et à s'investir pour la gestion et la protection de nos milieux aquatiques.

Que vous soyez pêcheur débutant ou confirmé, jeune ou retraité, habitué de l'association ou simple passionné, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Participer au CA, c'est contribuer activement à la vie locale de la pêche, aux actions de gestion des parcours, aux animations et à la défense de notre patrimoine naturel.

Si vous souhaitez davantage de renseignements, n'hésitez pas à contacter :

- Le président de l'AAPPMA, qui pourra vous expliquer en détail le rôle et les missions du conseil ;
- La Fédération de pêche, également disponible pour répondre à vos questions.

Nous comptons sur votre intérêt et votre engagement pour faire vivre votre association.



**Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.**

## Journée annuelle nationale de la pêche en France, le 1<sup>er</sup> dimanche de juin

Le premier dimanche de juin est traditionnellement le weekend de la fête de la pêche. Pour cet évènement national, certaines AAPPMA du département organisent des animations pour les enfants et les adultes. Une belle occasion de découvrir ou redécouvrir notre loisir.

Lors de cette journée, pas besoin de carte de pêche pour pratiquer la pêche à la ligne sur les sites des associations organisatrices.

En 2026, en Mayenne voici ci-dessous la liste des AAPPMA organisatrices (connues à la date de la rédaction de cet article). N'hésitez pas à contacter le président pour connaître les modalités d'organisation.

AAPPMA	Contact	Téléphone
Bais	Guillaume COULON	06.86.53.79.40
Coeur de la vallée de l'Erve	Fabien ANGOT	06.09.28.73.26
Gorron	Rémi BETTON	06.17.33.45.16
Javron les Chapelles	Sylvain MARQUE	06.47.59.15.10
Livré la Touche	Serge MORINEAU	02.43.70.05.87
Méral	Daniel FOURRÉ	06.85.86.84.88
Montsûrs	Daniel BEUCHER	07.83.25.43.58
Nuillé sur Vicoin	Yannick SEGRETAÏN	07.61.14.14.23
Pré en Pail	Jacques FLOUVAT	06.48.51.86.19
Renazé	Hervé BLÉRIOT	06.76.61.81.43
Saint Aignan sur Roë	Gaëtan TROVALET	07.86.93.42.40
Saint Denis de Gstines	Jean Paul TREHET	06.74.71.00.64
Voutré	Jean Claude LERAY	06.29.65.82.81





## Déversements de truites en rivière pour avril - mai 2026

Après l'ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie du 14 mars dernier, certaines AAPPMA procèdent à d'autres déversements de truites au cours des mois d'avril et de mai pour prolonger la fête. La Fédération aide financièrement les AAPPMA qui communiquent sur ces dates de rempoisonnements.



Date	AAPPMA	Quantité (kg)	Date	AAPPMA	Quantité (kg)
<b>4 avril</b>	Bourgon	170	<b>18 avril</b>	Alexain-Martigné	100
	Chailland	150		Javron les Chapelles	180
	Chatillon / St Georges	303		Chatillon / St Georges	303
	Ernée	300		Fougerolles du Plessis	170
	Gorron	190		Montsurs	100
	La Futaie	100	<b>25 avril</b>	Chailland	100
	Landivy	140		Changé	50
	Montigné	40		Livré la Touche	65
	Oisseau	80		Neuilly le Vendin	50
	Parné sur Roc	60	<b>1er mai</b>	Oisseau	80
Villaines la Juhel	130	<b>08 mai</b>	Bais	200	
<b>11 avril</b>	Bourgon	200		Gorron	150
	Chammes	60		Pré en Pail	150
	Javron les Chapelles	200	<b>23 mai</b>	Ambrières les Vallées	170
	Lassay les Châteaux	120		Oisseau	80
	Le Ribay	270	<b>29 mai</b>	Lassay les Châteaux	40
	Mayenne	290	<b>05 juin</b>	Livré la Touche	35
	Méral	60		Oisseau	100
	Neuilly le Vendin	125		Saint Aignan sur Roë	30
	Pré en Pail	150			
	Saint Aignan sur Roë	40			
	Saint Berthevin / Le Genest	250			
	Saint Calais du Désert	40			
	Saint Denis de Gastines	190			
	Saint Pierre des Nids	150			
	Voutré	300			

Pour les déversements en plans d'eau, vous trouverez toutes les dates sur notre [site internet](#).

### **Entretien avec Jean Marc Brisseau, président du Comité départemental 53 de la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS):**



#### **Quel est le but du club ?**

En fait, les comités départementaux des pêches sportives ne sont pas des clubs mais des associations régies par la loi de 1901.

Ce sont les clubs qui adhèrent aux comités départementaux.

Le comité départemental de la Mayenne est le représentant de la FFPS dans son département. Pour ce faire, il adhère aux statuts et règlements de celle-ci.

Il a pour objet de promouvoir et de développer toutes les pêches en mer et eau douce dans le cadre des lois qui les réglementent et de représenter les intérêts de l'ensemble des associations et groupements de pêche auprès de la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports, du Comité Départemental Olympique et Sportif français, du ministère de l'Environnement et des autres instances ayant à connaître les activités de la FFPS.

#### **Quelle est sa date de la création ?**

Je n'ai pas la date exacte, mais je pense que cela fait au moins 50 ans, je dis cela car lorsque j'ai commencé la compétition j'avais environ dans les 12 ans et aujourd'hui j'en ai 65 !!!!!.

#### **Depuis quand êtes vous président ?**

Depuis le 5 novembre 2000, j'ai remplacé monsieur Pierre HELBERT.

#### **Combien de membres composent votre association?**

Le comité départemental des Pêches Sportives de la Mayenne se compose de 11 membres, tous issus de la commission eau douce, malgré les demandes aux carapistes qui n'ont, à ce jour, pas de commission au sein du comité départemental.

Composition du Bureau:

- 1 Président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier + 1 trésorier adjoint
- 2 Vérificateurs aux comptes
- +6 membres

#### **A quelle fréquence vos membres se réunissent et pour quel type d'évènement ?**

Le bureau se réunit selon les organisations à effectuer. La plupart du temps, il s'agit en début d'année de se retrouver pour l'élaboration d'un calendrier des concours de pêches organisés par les 2 clubs de la Mayenne, le GPC-Mayenne et Château-Gontier.

Les autres réunions sont les mises au point de l'organisation de championnats départementaux, régionaux ou nationaux quand cela est notre tour, car un calendrier régional donne les organisations à effectuer pendant la mandature.

Donc nous nous réunissons au moins 2 fois par an auxquels s'ajoute notre Assemblée Générale statutaire.

#### **Quels sont vos temps fort de l'année ?**

La gestion des licences pour 2026 avec les nouvelles directives sur l'honorabilité des dirigeants.

Les temps forts sont le championnat départemental et le championnat régional master/vétérans.

#### **Quels sont les objectifs du comité départemental à court terme ?**

Il est difficile d'avoir des objectifs à court termes, sachant que nous sommes régies par les organisations régionales et nationales. Pour cette année, nous n'avons pas de grosse organisation hormis le championnat R1 plombée masters/vétérans.

Ca sera peut-être différent en 2027 si la Mayenne se porte volontaire pour l'organisation d'un championnat national, à condition d'avoir les parcours adéquats.

#### **Êtes-vous confiant dans l'avenir du comité départemental ?**

Les élections pour le renouvellement du comité départemental auront lieu à la prochaine olympiade. A la dernière élection, il m'a été difficile de constituer un groupe, malgré les relances auprès de chaque adhérent par mail, Eau douce et carpes. Seuls les adhérents de la commission «Eau douce» ont répondu.

A ce jour, je ne vois pas comment constituer un nouveau comité départemental au vu de l'âge des dirigeants. Il faudrait que des plus jeunes s'investissent.

## Comment votre association s'inscrit-elle dans la sphère de la pêche loisir départementale et nationale ?

L'association s'inscrit dans la pêche de loisir en tant que défenseur de l'environnement de la protection de la faune et de la flore ceci en participant et en aidant les AAPPMA dans leurs tâches. D'ailleurs quelques un de nos adhérents font partie des AAPPMA.

Celle-ci se compose des clubs et groupements affiliés à la FFPS, dont les membres pratiquent la pêche sportive et récréative ou qui ont pour but l'enseignement de ces disciplines qu'elles soit sportives ou récréatives.

## Si un pêcheur veut rejoindre un club, comment contacter le responsable ?

Il faut s'adresser aux responsables des clubs et/ou au président du comité départemental:

-GPC MAYENNE: Mr FOUCAULT Jacky - 06 02 23 44 86 - mail: pecheur53@sfr.fr

-AAPPMA Château – Gontier: Mr BLANCHET Pascal - 06 03 61 24 66 - mail : blanchetpc@range.fr

-BRISSEAU Jean Marc - 06 64 85 89 12 - mail : jmbrisseau@orange.fr

## La Fédération au rendez-vous à Meslay-du-Maine !

**14 JUIN 2026**  
**MESLAY DU MAINE 53**  
**FÊTE Chasse - Pêche**

**NOTRE FIERTÉ** C'est notre **11<sup>e</sup> édition !**

**NOS ENGAGEMENTS** **100 bénévoles** passionnés par la biodiversité

**RESTAURATION TRADITIONNELLE**  
Entrecôte de nos races régionales – Saucisses Gorronnaises

**ANIMATIONS** **LE GRAND SPECTACLE** **EXPOSANTS**  
**ECURIE EL DUENDE**

Défilés d'équipage, chasse à courre, chiens courants, d'arrêt, de déterrage, de traineau, de troupeau etc.

ASSOCIATION CHASSE-PÊCHE 53 VILLIERS-CHARLEMAGNE

La Fédération sera présente à la Fête de la chasse et de la pêche de Meslay-du-Maine le 14 juin 2026 !

Venez nous rencontrer tout au long de la journée pour échanger autour de la pêche, découvrir nos actions et partager un moment convivial en famille ou entre passionnés.

Au programme :

- Lancer sur cible
- Démonstration en bassin
- Présentation d'aquariums
- Simulateur pêche
- Jeu de pêche magnétique
- Présence du club de pêche à la mouche

Mais aussi les informations et les conseils que vous recherchez...

Nous vous attendons nombreux pour célébrer ensemble la nature et nos loisirs !

Hors signal

Connecté  
à la nature

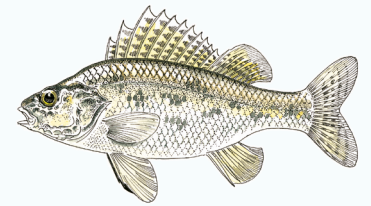
GÉNÉRATION  
PÊCHE

Rendez-vous sur

cartedepeche.fr

## Zoom sur la grémille (*Gymnocephalus cernua*)

La grémille est une espèce méconnue mais présente dans les cours d'eau ou étangs de deuxième catégorie piscicole dans notre département. Nous allons faire connaissance avec cette espèce de la famille des Percidés appelée grémille commune ou perche goujonnée.



### Description :

Ce poisson se reconnaît à sa silhouette trapue et à sa tête relativement large, dotée de grands yeux adaptés à la vision en faible luminosité. Son corps, généralement long de 10 à 15 centimètres, peut atteindre exceptionnellement une vingtaine de centimètres. La grémille possède une peau dépourvue d'écaillles apparentes, recouverte de mucus, ce qui lui donne un aspect lisse. Sa coloration est plutôt terne : un fond brun jaunâtre ou verdâtre, parsemé de taches sombres irrégulières qui lui assurent un bon camouflage sur les fonds vaseux ou sableux. Sa nageoire dorsale, armée d'épines rigides, constitue un moyen de défense efficace contre les prédateurs.

La grémille est largement répandue en Europe et en Asie du Nord. Dans notre département, elle est présente dans la rivière la Mayenne, l'Oudon, la Jouanne, lac de haute Mayenne. Ainsi, la grémille peut être présente dans les cours d'eau, canaux, lacs et étangs, à condition que l'eau soit relativement calme et bien oxygénée. Elle affectionne particulièrement les fonds meubles, riches en sédiments, où elle peut facilement se dissimuler et chercher sa nourriture. Espèce résistante, elle tolère des variations de température et de qualité de l'eau, ce qui explique sa capacité à coloniser de nouveaux milieux, parfois au détriment d'espèces locales.

### Régime alimentaire :

Son régime alimentaire est principalement carnivore. La grémille se nourrit surtout de petits invertébrés aquatiques, tels que des larves d'insectes, des vers, des crustacés et parfois des mollusques. À l'occasion, elle peut consommer des œufs ou des alevins d'autres poissons. Cette alimentation en fait un maillon important de la chaîne alimentaire, contribuant à la régulation des populations d'invertébrés benthiques.

### Reproduction :

La reproduction de la grémille a lieu au printemps, lorsque la température de l'eau dépasse les 10 °C. La femelle pond plusieurs milliers d'œufs, regroupés en longs rubans gélatineux qu'elle fixe sur des plantes aquatiques, des pierres ou des branches immergées. Après quelques jours, les larves éclosent et se développent rapidement. La maturité sexuelle est atteinte assez tôt, souvent dès la deuxième année, ce qui favorise une forte dynamique de population.

### Son classement :

*Gymnocephalus cernua* n'est pas protégée en France. Elle a été évaluée en liste rouge au niveau «préoccupation mineure» (UICN France - 2019).

Pour conclure, la grémille présente peu d'intérêt halieutique. Sa petite taille et sa chair jugée médiocre font qu'elle est rarement recherchée par les pêcheurs. Souvent méconnue, ce poisson occupe pourtant une place essentielle dans l'équilibre écologique des écosystèmes aquatiques.



Batterie rechargée

Mode pêche  
activé

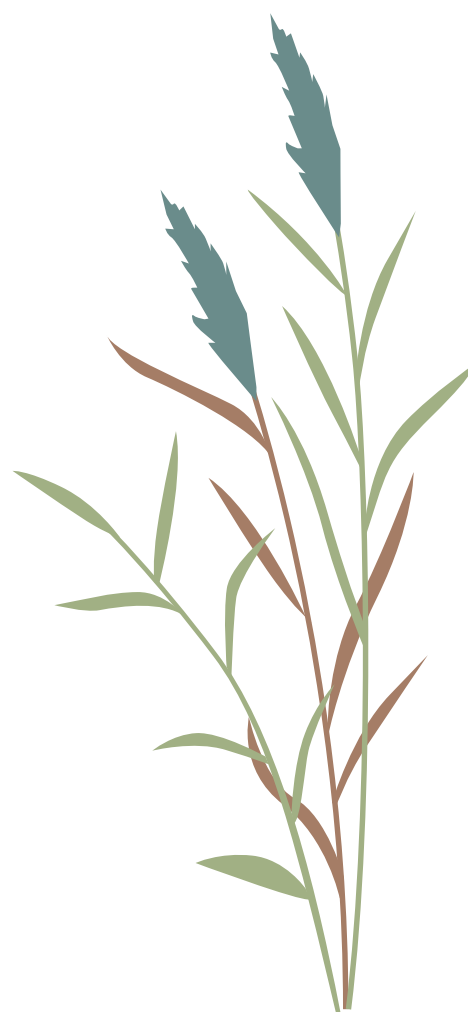
GÉNÉRATION  
PÊCHE

Rendez-vous sur  
cartedepeche.fr



## Agenda avril-mai-juin

- 1<sup>er</sup> avril:** Ouverture de la pêche à l'anguille jaune
- 14 avril:** Stage ados pêche au coup sur inscription- BONCHAMP
- 22 avril:** Stage ados Method feeder sur inscription - ORIGNÉ
- 17/18/19 avril:** Rencontre Techni Carp V2 - Lac Haute Mayenne
- 18 avril:** Concours pêche au coup - MÉZANGERS
- 19 avril:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
- 25 avril:** Ouverture de la pêche du brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie
- 29 avril** Sortie ENS sur la frayère de La Valette - HOUSSAY
- 1<sup>er</sup> mai:** Pêche en wading en 1<sup>ère</sup> catégorie autorisée
- 1<sup>er</sup> mai:** Concours de pêche - ARON
- 8 mai:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
- 13 mai:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
- 16 mai:** Ouverture de la pêche du sandre sur le barrage de la Haute Vilaine - BOURGON
- 17 mai:** Concours pêche au coup- Lac Haute Mayenne
- 30 mai:** Ouverture de la pêche du sandre en 2<sup>ème</sup> catégorie
- 30 mai:** Concours pêche au coup- Lac Haute Mayenne
- 3 juin:** Concours pêche au coup- Lac de Haute Mayenne
- 7 juin :** Fête de la pêche
- 14 juin:** Fête de la Chasse et de la Pêche à MESLAY DU MAINE
- 21 juin:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
- 27 juin:** Concours «feeder» de l'AAPPMA de LAVAL - LAVAL



Publication trimestrielle de la  
FDPPMA53

Directeur de la publication:  
Alain CHAMBRELAN

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Avril 2026

